NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/8
5 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Lettre datée du 4 janvier 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le décret du Présidium du Soviet suprême de la République du Tadjikistan intitulé "Levée du couvre-feu sur le territoire des villes de Douchanbé, Kourgane-Tioubé, Kouliab et Kalininabad", en date du 30 décembre 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) L. K. KAYUMOV

94-00458 (F) 060194 060194 060194

ANNEXE

Décret du Présidium du Soviet suprême de la République du Tadjikistan intitulé "Levée du couvre-feu sur le territoire des villes de Douchanbé, Kourgane-Tioubé, Kouliab et Kalininabad"

Au vu de la stabilisation de la situation et pour faire droit aux appels lancés par de nombreux citoyens, et à l'approche de la nouvelle année, le Présidium du Soviet suprême de la République du Tadjikistan décide :

De lever le couvre-feu à compter du 31 décembre 1993 à minuit sur le territoire des villes de Douchanbé, Kourgane-Tioubé, Kouliab et Kalininabad".

Le Président du Soviet suprême de la République du Tadjikistan

(Signé) E. RAKHMONOV

Douchanbé, le 30 décembre 1993